

ARRETE

2020/075

Nous, Fabrice Magnet, Maire d'ENNEZAT,

VU la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants ;

VU les articles R 610-5 et R 623 -2 du code pénal

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit tout rassemblement de personnes après 22 heures place Etienne Clémentel et sous la Halle attenante.

Article 2 :

Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour les manifestations associatives et municipales.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Amplification du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Chef de la Brigade d'Ennezat

- Monsieur Le Garde Champêtre,

chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ennezat,
Le 08 octobre 2020

